



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance restreinte du 21 mars 2023

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Messieurs HUGUET Marcel et LEBASTARD Pascal.

MATCH D3 – POULE C : BEUVRON FC 1 / LECOUSSE ESP 2 du 24/02/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve de l'équipe BEUVRON FC 1,

La dit irrecevable sur le fond car insuffisamment motivée,

Transforme la confirmation de réserve en réclamation d'après-match,

Après vérification des feuilles de matchs, constate que deux joueurs de l'équipe LECOUSSE ESP 2, Messieurs LAIR Alexis et LACHESNAIS Lucas ont participé au dernier match de l'équipe supérieure, qui ne jouait pas le même jour,

En conséquence donne match perdu par pénalité à l'équipe de LECOUSSE ESP 2, s'agissant d'une réclamation d'après match, l'équipe de BEUVRON FC 1 ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match et les buts marqués par le club fautif sont retirés, soit :

- LECOUSSE ESP 2 : -1pt, 0bp, 1bc
- BEUVRON FC 1 : 0pt, 1bp, 0bc

Dit le club de LECOUSSE ESP redevable des frais de dossier et d'une amende de 30€.

MATCH D3 – POULE D : DOMAGNE ST DIDIER 2 / VITREENNE FC 3 du 26/02/2023 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier et de la décision de la Commission Départementale d'Appel en date du 16 mars 2023,

Constata que le match est allé jusqu'à son terme,

Par conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – POULE F : LE RHEU SC 3 / LA CHAP BOUEX US 1 du 05/03/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve de l'équipe LA CHAPELLE BOUEXIC US 1,

La dit recevable sur la forme mais irrecevable sur le fond, les équipes supérieures LE RHEU SC 2 et LE RHEU SC 1 jouant le même jour,

En conséquence, rejette la réclamation et homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH CHALLENGE 35 – 8èmes de finales : CHARTRES ESPERANCE 4 / ETRELLES AS 2 du 12/03/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve de l'équipe ETRELLES AS 2,

La dit recevable,

Après vérification des feuilles de match, constate qu'aucun joueur de l'équipe CHARTRES ESPERANCE 4 n'a participé au dernier match officiel de l'équipe CHARTRES ESPERANCE 3 qui ne jouait pas le même jour, les autres équipes supérieures jouant le même jour.

En conséquence, rejette la réclamation et homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH COUPE U16 – 8èmes de finales : VITRE AS 22 / GUIPRY MESSAC FC 21 du 11/03/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve de l'équipe GUIPRY MESSAC FC 21,

La dit irrecevable car non confirmée dans les délais,

En conséquence, rejette la réclamation et homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH U17 D2 – POULE A : GJ LA VAUNOISE 2 / PACE CO 2 du 25/02/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée par l'équipe GJ LA VAUNOISE 2,

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D4 – POULE C : TREM CHAUV AS 2 / SENS VX VY GAH 2 du 03/03/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée par l'équipe SENS VX VY GAHARD 2,

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D4 – POULE C : RIVES SP COUESNON 3 / ST AUBIN CORMIER STA 4 du 03/03/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée par l'équipe ST AUBIN CORMIER STADE 4,

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH CHALLENGE 35 – 8èmes de finales : ST MALO ASJC 3 / LA SEICHE FC 2 du 12/03/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée par l'équipe LA SEICHE FC 2,

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH CHALLENGE 35 – 8èmes de finales : PIPRIAC JA 3 / CESSON OC 4 du 12/03/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée par l'équipe CESSON OC 4,

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH CHALLENGE 35 – 8èmes de finales : BAINS SUR OUST CADETS 3 / VITREENNE FC 3 du 12/03/2023 :

La Commission,

Pris connaissance des réserves posées par les équipes BAINS SUR OUST CADETS 3 et VITREENNE FC 3,

Les déclarent irrecevables car non confirmées,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH CHALLENGE 35 – 8èmes de finales : LA MEZIERE MELESSE FC 3 / RENNES CPB GAYEULLES

2 du 12/03/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée par l'équipe RENNES CPB GAYEULLES 2,

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH COUPE U16 – 8èmes de finales : CHARTRES ESPERANCE 21 / CESSON OC 22 du

11/03/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée par l'équipe CHARTRES ESPERANCE 21,

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – POULE B : ST GERMAIN MONTOURS 2 / SENS BGNE US 1 du 17/03/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée par l'équipe SENS BRETAGNE US 1,

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

FORFAITS EN CHAMPIONNAT SENIORS

Forfaits partiels en D2 :

PLELAN MAXENT FC 1 – D2 POULE F – 05/02/2023

VERN/SEICHE US 2 – D2 POULE G – 26/02/2023

Dit ces clubs redevables d'une amende 25 € par forfait.

Forfaits partiels en D3 :

ST JOUAN GUE US 3 – D3 POULE A – 05/03/2023 et 19/03/2023

FC HTE BRTGNE ROMAN 2 – D3 POULE B – 05/03/2023

PACE CO 4 – D3 POULE E – 19/03/2023

GUICHEN FC 4 – D3 POULE G – 19/03/2023

PONT PEAN US 2 – D3 POULE H – 26/02/2023 et 05/03/2023

ARGENTRE PLESSIS J 3 – D3 POULE I – 26/02/2023

STE MARIE US 2 – D3 POULE J – 05/02/2023

Dit ces clubs redevables d'une amende 25 € par forfait.

FORFAIT EN CHAMPIONNAT JEUNES :

Forfait général en U17 D2 :

ORGERES US 1 – POULE C

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours sauf pour les décisions concernant les rencontres de Coupe où ce délai est ramené à 48h**. Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64